

Syndicat mixte SOMME NUMERIQUE

Acte constitutif du groupement de commandes « Somme Numérique / ENT » Avenant n°1

- Article 8 du Code des Marchés Publics -
- Délibération n°4 du Comité syndical du 20 novembre 2009 -

*Achats de matériels, plate formes et logiciels informatiques destinés aux
Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education.*

Préambule

Le Comité syndical de Somme Numérique a adopté le 22 juin 2009 le projet de convention de groupement de commandes pour les matériels informatiques achetés dans le cadre des ENT. Cette convention prévoit que Somme Numérique n'exécute pas les marchés, son rôle de coordonnateur s'arrêtant à la notification des marchés aux titulaires.

Dans ces conditions, il serait impossible pour Somme Numérique de percevoir les subventions du FEDER sur les Tableaux Blancs Interactifs (40% allouées pour le programme 2007 2009).

L'objet du présent avenant est de préciser les conditions dans lesquelles Somme Numérique exécutera les marchés pour le compte des membres du groupement.

Suite de quoi il est arrêté :

Article 1 – Objet

Le syndicat mixte Somme Numérique est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes relatif aux services suivants :

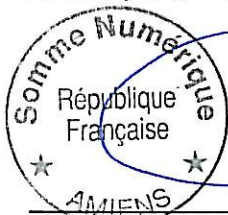
- Matériels, plateformes et logiciels informatiques pour les technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (ENT).

Son rôle de coordonnateur s'étend à l'exécution des marchés publics.

Article 2 – Conditions financières

Les membres du groupement de commandes seront tenus de rembourser à Somme Numérique les matériels achetés pour leur compte, devenant ainsi propriétaire du dit matériel. Le remboursement se fera par titre de recette émis par Somme Numérique accompagné d'un tableau récapitulatif du matériel installé et des copies des factures acquittées.

Amiens, le 1^{er} décembre 2009



Le Président,
Jean-François VASSEUR

Présenté en Préfecture le

- 1 DEC. 2009